

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 70-1285/5G/SG M. Pierre Bourdery comme secrétaire d'avocat- défenseur dans le Territoire Français des Afars et des Issas.

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
28 octobre 1970

Numéro JO
n° 21 du 10/11/1970

Date du numéro
10 novembre 1970

TEXTE INTÉGRAL

M. Pierre Bourdery est admis à exercer la profession de secrétaire d'avocat-défenseur (attaché à l'étude de Maître Vimar) dans le Territoire Français des Afars et des Issas, pour compter de la date de la signature du présent arrêté, Avant d'entrer en fonctions, M. Pierre Bourdery prêtera serment devant le Tribunal supérieur d'appel de Djibouti, conformément à l'article 8 de l'arrêté n° 963 du 926 sentemhrae 1950.